

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – Mme Sophie GAUTHRON - Mme Martine MORISSEAU - Mme Ann-Carolyn HUBERT - M. Jean-Luc JACQUES - M. Michaël PITA - Mme Marie-Pierre-GUIDEZ - M. Éric BLOY - Mme Sylvaine BRET

Absent excusé et représenté : M. Gilles HISSUNG représentée par M. Tony PITA

Absents : Mme Stéphanie ADIRI - M. Eddy GAY

Secrétaire : Mme Sophie GAUTHRON

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Votants :	13

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :
- (9) Tarifs municipaux 2026
- (10) Attribution d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire de l'Aubetin dans le cadre du projet pédagogique à vocation culturelle « projet Arts et Mémoires »
- (13) Achat des parcelles D 1466 et D 1470 suite au bornage et régularisation d'alignement
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès verbal du 3 septembre 2025
4. AMF 77 : Désignation des référents déontologiques des élus
5. Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du bouclier de sécurité « soutien à l'équipement en vidéoprotection »
6. Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne au titre du bouclier de sécurité « soutien à l'équipement en vidéoprotection »
7. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – Année 2026
8. Créances irrécouvrables – Admissions en Non Valeurs
11. Recrutement et rémunérations de l'agent coordonnateur et des agents recenseurs
12. Acceptation de don
14. DIA
15. Affaires diverses

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant les tarifs municipaux 2026, l'attribution d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire de l'Aubetin dans le cadre du projet pédagogique à vocation culturelle « projet Arts et Mémoires) et l'achat des parcelles D 1466 et D 1470 suite au bornage et régularisation d'alignement.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Mme Sophie GAUTHRON est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 3 septembre 2025 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV AMF 77 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION N°37/2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élaboré un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

La secrétaire générale de mairie veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

La présente délibération est communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée ;
- à l'AMF77.

V DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU BOUCLIER SÉCURITÉ « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION »

DÉLIBÉRATION N°38/2025

Le Maire de la commune de Villiers-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2022 du 11 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le dispositif du Bouclier Sécurité relatif au financement des équipements de vidéoprotection,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité sur le territoire communal, notamment pour :

- prévenir les actes de délinquance et de vandalisme,
- sécuriser les espaces publics fréquentés (places, écoles, équipements sportifs, voiries principales),

- améliorer la protection des habitants et des biens,
- faciliter le travail des forces de l'ordre en cas d'incident,

Considérant que la commune prévoit l'installation de 25 caméras, pour un coût prévisionnel de 125 000 € H.T.,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif Bouclier Sécurité, à hauteur de 35 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la réalisation du projet tel que présenté, estimé à 125 000 € H.T. ;
- ✓ Autorise le Maire à solliciter la subvention de la Région Île-de-France au titre du dispositif Bouclier Sécurité ;
- ✓ Mandate le Maire pour signer toutes pièces, conventions et documents relatifs à cette subvention ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

VI DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU BOUCLIER SÉCURITÉ « SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION »

DÉLIBÉRATION N°39/2025

Le Maire de la commune de Villiers-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2022 du 11 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le dispositif du Bouclier Sécurité relatif au financement des équipements de vidéoprotection,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité sur le territoire communal, notamment pour :

- prévenir les actes de délinquance et de vandalisme,
- sécuriser les espaces publics fréquentés (places, écoles, équipements sportifs, voiries principales),
- améliorer la protection des habitants et des biens,
- faciliter le travail des forces de l'ordre en cas d'incident,

Considérant que la commune prévoit l'installation de 25 caméras, pour un coût prévisionnel de 125 000 € H.T.,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du dispositif Bouclier Sécurité, à hauteur de 20 % dans la limite d'un coût total d'opération de 350 000 € H.T.,

Considérant que le Département peut également soutenir une éventuelle étude préalable d'opportunité avec assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à hauteur de 40 % maximum dans la limite d'un coût total d'opération de 15 000 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la réalisation du projet tel que présenté, estimé à 125 000 € H.T. ;
- ✓ Autorise le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne les subventions nécessaires au financement de ce projet et de l'étude préalable le cas échéant ;
- ✓ Mandate le Maire pour signer toutes pièces, conventions et documents relatifs à ces subventions ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

VII FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal prend acte qu'il n'est pas en mesure de délibérer sur ce point à ce jour, les indicateurs nécessaires à la fixation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif n'étant pas encore communiqués.

Monsieur Zeni, assistant à maîtrise d'œuvre du cabinet Adrial Conseils, intervenant pour la commune dans le cadre du dossier de délégation de service public d'assainissement, a indiqué qu'il convenait de reporter ce sujet. Il a demandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, afin de disposer de l'ensemble des éléments techniques, financiers et réglementaires nécessaires à une délibération éclairée.

En conséquence, le Conseil municipal décide de reporter l'examen de cette question à une séance ultérieure, dès que l'ensemble des données requises aura été transmis.

VIII CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEURS

DÉLIBÉRATION N°40/2025

Les créances irrécouvrables sont des taxes et produits pour lesquels le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public. Elles peuvent être admissibles en non-valeur, procédure permettant un apurement comptable sans éteindre la dette : le titre reste exécutoire et le recouvrement peut reprendre si le débiteur redevient solvable.

Admission en non-valeur

- Décidée par l'assemblée délibérante sur demande du comptable, après constat que toutes les démarches de recouvrement ont échoué.
- En cas de refus, l'assemblée motive sa décision et précise les moyens de recouvrement souhaités.
- Mandats émis sous la subdivision Nature 6541 « créances admises en non-valeur ».

Principaux motifs

- Liquidation judiciaire : insuffisance d'actifs pour recouvrement
- Surendettement ou effacement légal des dettes
- Certificat d'irrécouvrabilité après tentative amiable par huissier
- Biens insaisissables ou de faible valeur (PV de carence)
- Poursuites sans effet (OTD bancaire ou employeur infructueux)
- Débiteur introuvable (NPAI, renseignements négatifs, disparu)
- Débiteur décédé sans héritiers connus
- Montant à recouvrer inférieur au seuil légal (30 €)
- Mandatement d'office refusé pour personne morale de droit public
- PV de perquisition et démarches de recherche infructueuses

Conclusion

Le SGC de Provins demande l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessous, conformément aux motifs et procédures ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-213-1	Combinaison infructueuse d'actes	83-CANTINES ETUDES	6541	20,50			
2018	T-192-1	Combinaison infructueuse d'actes	83-CANTINES ETUDES	6541	36,90			
					57,40			
2023	T-276-2	RAR inférieur seuil poursuite	102-autres produit gestion courante	6541	2,04			
					2,04			
					59,44			

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L.643-11,

Vu les instructions budgétaires M57,

Vu l'instruction NOR ECOE2511665J du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,
Vu l'état transmis par le SGC de Provins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés est invité à :

- ✓ approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables conformément aux demandes du comptable,
- ✓ imputer les dépenses en résultant à la section de fonctionnement pour un montant total de 59,44 € au compte 6541,
- ✓ dire que les crédits afférents sont inscrits au compte 6541 du budget concerné.
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX TARIFS MUNICIPAUX 2026

DÉLIBÉRATION N°41/2025

Le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2026

A) TARIFS CIMETIÈRE

	Durée	2025	2026
Concession de terrain (1mx2m)	50 ans	500 €	500 €
Caveau provisoire	6 mois	50 €	50 €
Concession de terrain pour cavurne (1mx1m)	50 ans	400 €	400 €
Case de columbarium	50 ans	1 000 €	1600 €

B) DROITS DE PLACE

	2025	2026
Avec électricité	10 €	10 €
Sans électricité	5 €	5 €

C) PHOTOCOPIES

	2025	2026
A4	0,30 €	0,30 €
A4 recto-verso	0,40 €	0,40 €
A3	0,40 €	0,40 €

D) LOCATION DE MATÉRIEL

	2025	2026
1 table + 6 chaises	20 €	20 €
Caution	150 €	150 €

E) LOCATION DE SALLES

	2025	2026
SALLE DU FOYER		
Semaine	300 €	300 €
Week-end	400 €	400 €
Journée (associations de VSG)	Gratuité	Gratuité
Week-end (agents et élus)	Gratuité : 1 fois/an	Gratuité : 1 fois/an
Caution pour le ménage	150 €	150 €
Caution pour dégradation	600 €	1 500 €
SALLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE		
Week-end	300 € uniquement sur avis du maire	300 € uniquement sur avis du maire
Caution pour le ménage	150 €	150 €
Caution pour dégradation	1 500 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve les tarifs ci-dessus.

X ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE SCOLAIRE DE L'AUBETIN DANS LE CADRE DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE : « PROJET ARTS ET MEMOIRES »

DÉLIBÉRATION N°42/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
 Vu la demande formulée par le Groupe scolaire de l'Aubetin pour une subvention exceptionnelle,
 Considérant l'intérêt pédagogique, culturel et citoyen du projet inter-cycle intitulé « Projet Arts et Mémoires »,
 Considérant la participation active des élèves de plusieurs niveaux dans un projet structurant autour du devoir de mémoire, en lien avec la Première Guerre mondiale,
 Considérant que ce projet favorise l'expression artistique des élèves et la coopération entre le premier et le second degré,

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un projet inter-cycle, le Groupe scolaire de l'Aubetin, en partenariat avec le Collège des Tournelles, mène un projet pédagogique à vocation culturelle intitulé « Projet Arts et Mémoires », centré sur le devoir de mémoire de la Première Guerre mondiale.

Ce projet implique :

- les élèves de CM2 du Groupe scolaire de l'Aubetin,
- les trois classes de 6e et une classe de 3e du Collège des Tournelles.

Les élèves seront amenés à participer à différents projets autour des domaines artistiques et culturels, et plus particulièrement de la musique et de la mémoire. Chaque groupe d'élèves développera une production originale (musicale, visuelle, écrite, etc.) qui sera valorisée lors d'une prestation publique et d'une exposition commune en fin d'année scolaire.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs éducatifs de la commune, en soutenant :

- l'accès à la culture pour tous les élèves,
- le travail collaboratif entre établissements,
- la transmission des valeurs républicaines et du devoir de mémoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 :

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € au profit du Groupe scolaire de l'Aubetin, pour la mise en œuvre du projet pédagogique « Projet Arts et Mémoires », réalisé en collaboration avec le Collège des Tournelles.

Article 2 :

La subvention contribuera au financement des interventions artistiques, du matériel pédagogique, des déplacements éventuels, et de l'organisation des restitutions prévues en fin d'année.

Article 3 :

La subvention sera versée sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation effective du projet, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT COORDONNATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS

DÉLIBÉRATION N°43/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;

Vu les arrêtés du 5 août 2003, du 15 octobre 2003, du 16 février 2004 et du 19 juillet 2007 relatifs au recensement et aux agents recenseurs ;

Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement, aux dotations de l'État et au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs ;

Vu les dispositions de l'INSEE relatives au recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population de la commune de Villiers-Saint-Georges se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant la nécessité de recruter un coordonnateur et des agents recenseurs pour assurer cette opération,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement pourra se faire :

- soit en interne, en désignant des agents communaux volontaires,
- soit en externe, par recrutement de vacataires ou contractuels de droit public.

Le recrutement et les modalités de rémunération dépendent du statut des agents (interne ou externe).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide ce qui suit :

Article 1 – Recrutement

Le Conseil municipal décide de désigner Madame Sophie LEVASSEUR, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal approuve le recrutement de trois agents recenseurs :

- Deux agents parmi le personnel communal volontaire,
- Un agent vacataire recruté pour la durée de l'opération.

Article 2 – Rémunération

La rémunération des agents dépend de leur statut :

Agents communaux :

- Paiement via d'heures complémentaires et d'IHTS au-delà de la durée légale du travail (35 heures) pour les missions liées au recensement, y compris pour la tournée de reconnaissance et chaque séance de formation.

Agent vacataire :

- Sur la base d'un forfait d'un montant 1 000 € net. (840€ net en 2020)

Instauration d'une prime tenant compte de la qualité du travail rendu :

Une prime sera attribuée aux agents recenseurs selon le taux de logements collectés dans leur district, à savoir :

- 50 € pour un taux de collecte de 80 % ;
- 100 € pour un taux de collecte de 90 % ;
- 200 € pour un taux de collecte de 95 % et plus.

Pour les agents communaux, ladite prime sera versée sous forme d'IFSE au cours du mois suivant la clôture de la période de recensement.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Article 3 – Pouvoirs du Maire

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- procéder au recrutement des agents recenseurs,
- signer les contrats de vacation correspondants,
- accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne organisation du recensement.

XII ACCEPTATION DE DON

DÉLIBÉRATION N°44/2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Joël DAVIGNEAU a fait part de son intention de consentir un don à la Commune, d'un montant de 1 400,00 €.

Ce don est destiné à être affecté à l'acquisition de matériel technique, dans l'intérêt du service public communal.

Vu les articles L.2242-1, L.2542-26, L.2541-12 et L.2541-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de Monsieur Joël DAVIGNEAU de soutenir financièrement la Commune, Considérant l'intérêt de procéder à l'acceptation formelle de ce don,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Exprime sa reconnaissance à Monsieur Joël DAVIGNEAU pour ce geste généreux à destination de la Commune ;
- ✓ Accepte formellement le don de 1 400,00 € consenti par ce dernier ;
- ✓ Décide d'affecter ladite somme à l'acquisition de matériel technique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de ce don et à entreprendre l'ensemble des démarches afférentes.

XIII ACHAT DES PARCELLES D 1466 ET D 1470 SUITE AU BORNAGE ET RÉGULARISATION D'UN ALIGNEMENT

DÉLIBÉRATION N°45/2025

Vu la délibération initiale n°2025/024 en date du 24 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé :

- d'acquérir un lot de 1 131 m² de la parcelle cadastrée section D n°1453, située rue de Nogent,
- de prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire et bornage),
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 21 du budget communal pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT :

Que le bornage officiel de la parcelle D1453 a été effectué le 29 août 2025 ;

Que la parcelle D1453 est désormais scindée en plusieurs parcelles, dont celles acquises par la commune, à savoir :

- Parcalle D1466 : 11 ares 65 centiares (11a65ca), destinée à permettre d'étendre le terrain sur lequel est implanté le stade municipal ;
- Parcalle D1470 : 34 centiares (34ca), destinée à régulariser l'alignement le long de la rue de Nogent ;

Que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire pour régulariser la situation foncière et permettre la réalisation des aménagements projetés ;

Que le propriétaire actuel, Mme Alice LANGE née NEYRINCK, est disposé à vendre les parcelles concernées au prix convenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ De confirmer et préciser l'achat des parcelles D1466 et D1470 issues de l'ancienne parcelle D1453, situées rue de Nogent, pour une superficie totale de 11a99ca, auprès de Mme Alice LANGE née NEYRINCK ;
- ✓ De régulariser l'alignement de la parcalle D1470 : le long de la rue de Nogent ;
- ✓ De prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais de notaire et les frais de bornage ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, y compris les actes notariés ;
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au chapitre 21 du budget communal pour l'exercice 2025 ;
- ✓ De notifier la présente délibération à tout organisme concerné.

XIII DIA

Madame Martine MORISSEAU présente 8 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

XIV AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil que, faisant suite à la délibération du 4 septembre 2025 relative à la révision de la contribution communale au SDIS 77 en raison des préoccupations liées à la réorganisation du SDIS et à la couverture des risques à Villiers-Saint-Georges, un courrier a été adressé au SDIS, une réponse a été reçue, et un entretien est prévu le 13 novembre 2025 pour échanger sur ces préoccupations.

- Le repas des anciens est prévu le 29 novembre et la distribution des colis aura lieu le 13 décembre, les élus se donnant rendez-vous à 9h00 en mairie.
- La fête d'Halloween sera célébrée le 31 octobre à la maison de retraite à 14h30 et, dans la salle du Foyer Rural, à 18h, organisée par l'association Foyer Rural.
- Une DETR a été attribuée à la mairie pour un montant de 61 870 €, correspondant à 50 % du coût hors taxes du projet de reprise de concessions et de création d'un ossuaire au cimetière communal, pour un coût total de 123 740,88 €.
- Les travaux de voirie de la rue du Mesnil sont reportés de deux mois. En effet, des travaux d'enfouissement doivent être réalisés par une entreprise, et il est préférable d'attendre leur réalisation pour éviter la création de saignées dans une rue qui sera prochainement entièrement refaite.
- Concernant le silo à l'entrée de Villiers-Saint-Georges, appartenant à Ceresia, Monsieur le Maire indique qu'un devis de démolition a été réalisé pour un montant de 570 000 €. Le site comprend 23 parcelles pour une surface totale de 24 079 m², et Ceresia propose de vendre l'ensemble à la commune pour 33 000 €. Le dossier est en cours de réflexion et sera présenté au Conseil ultérieurement pour décision.
- Concernant le manque de médecins à Provins, Monsieur le Maire informe que trois recrutements sont en cours : un médecin pour le centre médical Place Honoré de Balzac à Provins, un second médecin dont l'activité sera partagée à parts égales entre Villiers-Saint-Georges et Provins, et un troisième médecin en cours de recrutement.
- Les vœux du maire seront organisés le 3 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Villiers-Saint-Georges, le 27 octobre 2025

Le Secrétaire,

Le Maire,
Tony PITA





